

Auto-saisine CRSA concernant les effets de la guerre en Ukraine

Cela fait un mois et demi que la guerre en Ukraine fait rage. Sans considération géopolitique, la CRSA s'indigne que l'armée russe, répondant au Président de la Fédération de Russie, envahisse de force un pays souverain reconnu internationalement et par l'ONU et dont les frontières sont garanties.

La Charte d'Ottawa qui posait les principes de la promotion de la santé (OMS, 1986) mentionnait que la paix est la première condition préalable à la santé. Dans son héritage, la Charte de Genève (OMS, 2021) soutient que les sociétés fondées sur le bien-être reposent sur les principes des droits humains, de justice sociale et environnementale, de solidarité, d'équité (de genre et intergénérationnelle) et la paix.

Les effets de cette guerre sont considérables sur le système de santé et l'accompagnement des personnes malades et des personnes âgées et handicapées sur le sol ukrainien mais aussi en Europe de l'est du fait du déplacement forcé de millions d'Ukrainiens. La CRSA s'indigne aussi que l'armée russe prenne pour cible des hôpitaux et maternités.

La CRSA s'inquiète de cette situation et appelle à une mobilisation durable de la France et de l'Europe, ainsi que de tous les acteurs du système de santé et médico-social français et européen, pour proposer et soutenir toute action de protection et de promotion de la santé. Ces actions sont déjà nombreuses à prendre en considération la situation particulière des personnes malades, âgées et handicapées.

La France, comme d'autres pays de l'Union Européenne assure une couverture santé pour les réfugiés ukrainiens qui ont besoin de soins. La CRSA demande que soit étendue cette couverture aux besoins de prise en charge médico-sociale, notamment de personnes âgées et handicapées en grande dépendance. Cet accueil solidaire se traduit déjà par la scolarisation d'enfants réfugiés. La CRSA demande, en évitant toute stigmatisation et sans que ce soit un préalable à la scolarisation essentielle aux enfants, que les préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique du 23 mars 2022 puissent s'appliquer :

- Rendez-vous santé à mettre en place à l'arrivée,
- Accompagnement médico-social à proposer,
- Interprétariat et traduction des préconisations,
- Plan de rattrapage vaccinal à mettre en place (diphtérie, tétanos, poliomyélite, rougeole, Covid...) ...

Enfin, si la situation du peuple ukrainien est inadmissible suscitant un élan de solidarité en France et en Europe, la CRSA souhaite que, sur les exemples et mobilisations des acteurs du système de santé, cette solidarité soit inconditionnelle et universelle et puisse s'exercer pour tout type de conflit au niveau international.